DEL 2023/UR/151 MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE ENEDIS FUTURE VOIE ABBE LEMIRE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet de construction de la nouvelle rue Abbé Lemire le long de l'école Jules Ferry sur les parcelles cadastrées AX0910 et AX0911, l'alimentation en électricité nécessite le passage des réseaux sur lesdites parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la convention entre ENEDIS et la ville de Hem;

Vu l'article 2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, le propriétaire peut établir des servitudes par conventions, conformément à l'article 639 du Code civil sur les biens du domaine public. L'existence de ces servitudes doit être compatible avec l'affectation des biens sur lesquels elles s'exercent.

Vu l'avis conforme de la commission urbanisme et travaux,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la convention de servitude sur les parcelles cadastrées section AX sis 0910&0911 à titre gratuit ;
- De signer la convention instituant la servitude tréfoncière ;
- De prendre toutes mesures nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits, Pour copie conforme, Le Maire,